

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----- SÉANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt neuf septembre à seize heures et zéro minute, sur convocation en date du jeudi vingt deux septembre deux mil vingt deux, le Conseil municipal s'est réuni à l'E.C.L.A.T. (Salle du Conseil Municipal) - 1, Rue de l'Océan – 97439 SAINTE-ROSE, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, THAO-THION Jean-Yves, BOULEVARD Marie Géraldine, PERIBE Jean Yves Jimmy, K/BIDI Catherine, CLAIN Dominique, MOULOUMA Marie Pierre, GIGAN Ruppert Jean Bernard, VOLTAIRE Marie Geneviève, DIJOUX Kevin Jean David, SOUCANE Henri Georges Marie, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, DIOM TIME Marcel Joseph Alin, LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL CAÏLA Jean Gabriel, PAYET Alex, IBAO Jean Hugues, DIJOUX Henriette Marie Alice.

Étaient représentés : Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme K/BIDI Catherine, Mr ABLANCOURT Ludovic par Mr GIGAN Ruppert Jean Bernard, Mme BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE par Mr THAO-THION Jean-Yves.

Étaient absents : M.M. PAYET Alex (*Affaire n°057*), MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno, ALMAS Anndou Daniel, REBOUL Josine, LUSINIER Jean Denis, NAZE Marie Adeline, HOARAU Sully.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de cette séance fixée par la convocation est

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°038/CM/2022/29/09	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
N°039/CM/2022/29/09	Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal
N°040/CM/2022/29/09	Acceptation de don manuel sans charges ni conditions : Maquette du Pont Suspendu
N°041/CM/2022/29/09	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°042/CM/2022/29/09	Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour l'intégration du POLE ESPOIR HAND-BALL féminin de la Réunion
N°043/CM/2022/29/09	Bourse de voyage : Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre d'un stage en Irlande
N°044/CM/2022/29/09	Attribution d'une subvention à l'Association ANIM'SERVICES
N°045/CM/2022/29/09	Règlement Local de Publicité
N°046/CM/2022/29/09	«P'Tite Reine des Laves» - Acquisition d'une joëlette et de trois vélos à assistance électrique Junior
N°047/CM/2022/29/09	Attribution de récompenses aux lauréats de la «RANDO CLICK» au PAYS DES LAVES®
N°048/CM/2022/29/09	Acquisition et portage du terrain section AL numéro 528 : Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°19 22 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE, la SEDRE et l'EPF Réunion
N°049/CM/2022/29/09	Modification de la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021 - Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°050/CM/2022/29/09	Création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique - Emplois permanents
N°051/CM/2022/29/09	Création de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A. S. V. P.) - Emplois permanents
N°052/CM/2022/29/09	Mise à jour du tableau des effectifs et emplois
N°053/CM/2022/29/09	Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)
N°054/CM/2022/29/09	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale de la SPL HORIZON pour l'exercice 2021
N°055/CM/2022/29/09	Sortie de l'actif de matériels sportifs communaux

N°056/CM/2022/29/09 Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

N°057/CM/2022/29/09 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Dort Jamais Aide Nout Nation» (DJANN) pour l'année 2022

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement de l'opération «Chèque-carburant annuel 2022» : Versement d'un chèque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose, salariés à l'extérieur de la commune

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

En conséquence, les rapports présentés sont numérotés comme suit :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°038/CM/2022/29/09	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
N°039/CM/2022/29/09	Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal
N°040/CM/2022/29/09	Acceptation de don manuel sans charges ni conditions : Maquette du Pont Suspendu
N°041/CM/2022/29/09	«INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la formation
N°042/CM/2022/29/09	Attribution d'une «Aide exceptionnelle» pour l'intégration du POLE ESPOIR HAND-BALL féminin de la Réunion
N°043/CM/2022/29/09	Bourse de voyage : Attribution d'une aide exceptionnelle dans le cadre d'un stage en Irlande
N°044/CM/2022/29/09	Attribution d'une subvention à l'Association ANIM'SERVICES
N°045/CM/2022/29/09	Règlement Local de Publicité
N°046/CM/2022/29/09	«P'Tite Reine des Laves» - Acquisition d'une joëlette et de trois vélos à assistance électrique Junior
N°047/CM/2022/29/09	Attribution de récompenses aux lauréats de la «RANDO CLICK» au PAYS DES LAVES®
N°048/CM/2022/29/09	Acquisition et portage du terrain section AL numéro 528 : Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°19 22 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE, la SEDRE et l'EPF Réunion
N°049/CM/2022/29/09	Modification de la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021 - Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité
N°050/CM/2022/29/09	Création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique - Emplois permanents
N°051/CM/2022/29/09	Création de 2 postes d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A. S. V. P.) - Emplois permanents
N°052/CM/2022/29/09	Mise à jour du tableau des effectifs et emplois
N°053/CM/2022/29/09	Rapport de l'administrateur représentant l'assemblée spéciale de la SEMAC (article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales)
N°054/CM/2022/29/09	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale de la SPL HORIZON pour l'exercice 2021
N°055/CM/2022/29/09	Sortie de l'actif de matériels sportifs communaux

- N°056/CM/2022/29/09 **Compte rendu des décisions du Maire et des délégués du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales**
- N°057/CM/2022/29/09 **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Dort Jamais Aide Nout Nation» (DJANN) pour l'année 2022**
- N°058/CM/2022/29/09 **Renouvellement de l'opération «Chèque-carburant annuel 2022» : Versement d'un chèque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose, salariés à l'extérieur de la commune**

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AFFAIRE N°038/CM/2022/29/09**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57****Principe :**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Il reprend les éléments communs au cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. L'application de cette nouvelle norme comptable concernera les budgets gérés selon la norme M14 soit pour la commune de Sainte-Rose son budget principal et ses deux budgets annexes Pompes Funèbres et Port).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Changements :

Ainsi, cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable que représente la M57 entraînera différents changements :

- Assouplissement des règles budgétaires

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : L'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier qui fixe notamment les règles de gestion des Autorisations de Programme/Autorisation d'Engagement (AP/AE) et les modalités d'information de l'assemblée. Les AP/AE sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par chapitres (le cas échéant par articles) : une AP/AE peut être affectée sur plusieurs chapitres (voire articles) ;

- **En matière de fongibilité des crédits** : Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : Vote par l'organe délibérant d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- Nomenclature fonctionnelle

La nomenclature fonctionnelle a été reclassée et enrichie en M57. Les fonctions, sous-fonctions, rubriques et sous-rubriques du référentiel 57 permettent de reclasser l'ensemble des informations issues des nomenclatures fonctionnelles M14, M52 et M71.

- Evolution des règles comptables

- **Les immobilisations** : Les amortissements seront réalisés au prorata temporis sur l'année N.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- Le passage en M57 de la commune de Sainte-Rose ;
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Se prononce favorablement sur :

- Le passage en M57 de la commune de Sainte-Rose ;

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville ;

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°039/CM/2022/29/09**OBJET : Décision Modificative (DM) n°1 au budget principal**

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative.

Au niveau de la section de fonctionnement, il convient de faire les ajustements suivants :

En dépenses

- Ajustement des charges à caractère général afin de procéder à l'équilibre dépenses/recettes de la section : **150 863,00 €** ;

- Ajustement des charges de personnel afin de procéder à l'équilibre dépenses/recettes de la section : **334 000,00 €** ;

- Ajustement des autres charges gestion courante : **1 500,00 €** ;

- Ajustement du virement à la section d'investissement suite à un montant de FCTVA perçu plus élevé que celui estimé lors du budget primitif : **- 484 863,00 €**.

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	150 863,00 €			
012	Charges de personnel	334 000,00 €			
65	Autres charges gestion courante	1 500,00 €			
O23	Virement à la section d'investissement	-486 363,00 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Au niveau de la section d'investissement, il convient de faire les ajustements suivants :

En dépenses

- Afin de préparer le passage à la M57 d'ici 2023 (actuellement M14) et sur demande de la Trésorerie, il convient d'émettre des écritures comptables afin de solder le compte 1069. Il convient donc d'émettre un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» pour un montant de 1 917 358,88 € (pour rappel il s'agit de l'excédent capitalisé lors du budget primitif 2021) ;

- Ajustement des crédits du chapitre 21 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : 230 464,47 € ;

- Ajustement des crédits du chapitre 23 afin de procéder à l'équilibre général dépenses/recettes : 536 191,00 €.

En recettes

- Toujours dans le cadre de la préparation au passage à la M57 et en parallèle du mandat d'ordre mixte émis au compte 1068, il convient d'émettre un titre d'ordre mixte au compte 1069 «reprise sur excédent capitalisé» : 1 917 358,88 € ;

- Ajustement du chapitre 13 «subventions d'investissement reçues» à hauteur de 768 155,47 €.

Cette augmentation est liée aux nouvelles conventions de financement reçues :

- Exutoire du Centre-Ville : 543 480,00 € ;
- Acquisition de matériel dans le cadre du développement du télétravail : 30 464,47 € ;
- Réfection de la toiture de l'ECLAT : 194 211,00 € ;

- Ajustement du chapitre 10 «dotations, fonds divers...» à hauteur de 484 863,00 € correspondant au montant de FCTVA perçu en supplément de celui prévu au budget primitif ;

- Ajustement du chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement» à hauteur de 486 363,00 € correspondant au surplus de FCTVA reçu.

CHAP	LIBELLE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers ...	1 917 358,88 €	13	Subventions d'investissement reçues	768 155,47 €
21	Immobilisations corporelles	230 464,47 €	10	Dotations, fonds divers ...	2 402 221,88 €
23	Immobilisations en cours	536 191,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-486 363,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 684 014,35 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 684 014,35 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote par chapitre la Décision Modificative (DM) n°1 au Budget principal conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°040/CM/2022/29/09

**OBJET : Acceptation de don manuel sans charges ni conditions
Pont Suspendu**

Le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 21 septembre 2022, Madame Marie Josiane LEVENEUR, a exprimé sa volonté de faire donation à la Ville de Sainte-Rose, sans charges ni conditions, l'objet suivant :

Désignation de l'objet

Maquette du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est et des berges de la rivière réalisée à l'échelle 1/50° et documents d'authenticité.

État de conservation

État général abîmé, socle attaqué par les termites.

Date de fabrication

- Début de fabrication : 1993 - Fin des travaux : 1999,
- Durée de fabrication : 2 500 heures.



Vu l'article L 2242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune»,

Vu la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt 14-18.297 du 13 Janvier 2016), précisant que s'agissant d'un don manuel, il n'est pas nécessaire que la transmission soit constatée par acte notarié et relève du principe du consentement tacite,

Le Maire propose au Conseil :

- D'accepter le don de l'objet sus décrit, sans charges ni conditions,
- De l'autoriser à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Accepte le don de la «Maquette du Pont Suspendu de la Rivière de l'Est», sans charges ni conditions ;

- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°041/CM/2022/29/09**OBJET : «INVESTISSEMENT D'AVENIR» : Aide à la forma**

Le Maire rappelle le parti pris par la ville dès l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un «investissement d'avenir».

Plus de quarante neuf jeunes Sainte-Rosiens ont bénéficié jusqu'ici de la mesure pour un montant total de 87 996,20 €.

Cinq dossiers sont concernés par le présent rapport :

NOM – PRÉNOMS	FORMATION	COÛT
Monsieur GERVILLE Jean Cédric	Formation d'aide soignant (IFAS CHU de la Réunion)	2 000,00 €
Madame DIJOUX Françoise	Formation surveillant de nuit (IRTS RÉUNION)	2 000,00 €
Madame TAFACOURI Gladys	Formation d'aide soignant (IFAS CHU de la Réunion)	2 000,00 €
Madame JACORAU Marie Henriette	Formation FCO Marchandises (ÉCOLE ROUTIÈRE)	680,00 €
Madame COLLET Nathalie	Formation permis C Formation FCO Marchandises (ASR NOURBY FORMATION)	2 000,00 €

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer :

- À Monsieur GERVILLE Jean Cédric une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressé ;

- À Madame DIJOUX Françoise une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «IRTS RÉUNION» ;

- À Madame TAFACOURI Gladys une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressée ;

- À Madame JACORAU Marie Henriette une aide exceptionnelle de 680,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «ÉCOLE ROUTIÈRE» ;

- À Madame COLLET Nathalie une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «(ASR NOURBY FORMATION)».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue :

- À Monsieur GERVILLE Jean Cédric une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressé ;

- À Madame DIJOUX Françoise une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «IRTS RÉUNION» ;

- À Madame TAFACOURI Gladys une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée à l'intéressée ;

- À Madame JACORAU Marie Henriette une aide exceptionnelle de 680,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «ÉCOLE ROUTIÈRE» ;

- À Madame COLLET Nathalie une aide exceptionnelle de 2 000,00 € afin de lui permettre de faire face à ses frais de formation, cette somme sera versée au Centre de Formation «(ASR NOURBY FORMATION)».

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°042/CM/2022/29/09

OBJET : Attribution d'une «Aide exceptionnelle»

POLE ESPOIR HAND-BALL féminin de la Réunion

Le Maire informe le Conseil que le Pôle Espoir est avant tout une étape du Parcours de Performance Fédéral (PPF) pour permettre aux meilleurs sportifs l'accès vers les clubs de haut niveau et faire partie de l'élite.

Il a pour objectif d'offrir à des jeunes les conditions optimales favorisant en même temps que la réussite scolaire, l'épanouissement sportif et en lien avec le Rectorat.

Suite à l'aide exceptionnelle d'un montant de 1 590 € qui lui a été accordée par le Conseil municipal en date du 26 août 2021, Mackensie MARDAYE a intégré le Pôle Espoir Hand-Ball féminin au Lycée Jean Hinglo du Port en 2021.

Les frais pour sa deuxième année de formation (2022/2023) s'élèvent à 1 590 €.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à Mackensie MARDAYE une nouvelle aide individuelle exceptionnelle de 1 590 € afin de lui permettre de continuer sa formation ;

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Attribue à Mackensie MARDAYE une nouvelle aide individuelle exceptionnelle de 1 590 € afin de lui permettre de continuer sa formation ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°043/CM/2022/29/09

**OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide
cadre d'un stage en Irlande**

Le Maire rappelle que la jeunesse constitue un élément moteur de la politique de la Ville. La formation de ces jeunes est un élément incontournable.

Dans le cas présent, il s'agit de donner «un coup de pouce» à un jeune Sainte-Rosien dans le cadre d'un stage anglophone de quatre mois en Irlande.

Aussi, il est proposé au Conseil de voter une aide exceptionnelle à hauteur de mille euros (1 000 €) pour permettre à Monsieur Baptiste LEBRETON de faire face aux dépenses annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Vote et attribue une aide exceptionnelle à hauteur de mille euros (1 000 €) pour permettre à Monsieur Baptiste LEBRETON de faire face aux dépenses annexes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°044/CM/2022/29/09**OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association A**

Le Maire informe le Conseil municipal que la ville a été sollicitée par l'Association Anim'Services, organisatrice du 75^{ème} Tour Cycliste de La Réunion 2022 qui se déroulera du 17 au 25 septembre 2022.

Le Tour de l'île cycliste est un évènement sportif majeur, très apprécié des «amoureux» de la petite reine et du grand public d'une manière générale.

Comme en 2021, il est proposé à la ville de Sainte-Rose d'accueillir l'arrivée de la 5^{ème} étape le jeudi 22 septembre 2022 et de donner le départ de la 6^{ème} étape le vendredi 23 septembre 2022.

Cette manifestation souligne l'intérêt que porte la ville à la pratique du vélo.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- 1) D'attribuer à l'Association «ANIM'SERVICES» une subvention de 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour l'accueil du 75^{ème} Tour Cycliste de La Réunion 2022 ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) Attribue à l'Association «ANIM'SERVICES» une subvention de 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour l'accueil du 75^{ème} Tour Cycliste de La Réunion 2022 ;
- 2) Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00**Contre : 00****Pour : 23**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°045/CM/2022/29/09
OBJET : Règlement Local de Publicité

Le Maire expose :

A ce jour, les enseignes et pré-enseignes installées sur la commune présentent une forte disparité en matière de qualité, de matériaux et de taille...

Afin de lutter contre les atteintes à l'environnement et les **pollutions visuelles** et proposer une harmonisation respectant le corpus identitaire «Pays des laves», il est proposé la mise en place d'un **Règlement Local de Publicité**.

Ce règlement permettra d'instaurer de nouvelles règles plus adaptées, sur certaines zones à enjeux pour la commune : Centre-ville, à proximité du patrimoine communal...

En l'absence d'un tel document, c'est la réglementation nationale qui s'applique sur le territoire communal, et le Préfet dispose du pouvoir de police et d'instructions des demandes. La mise en place du RLP acte également le transfert du pouvoir de police du Préfet au Maire.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil municipal de :

1) Valider le principe de la mise en place d'un **Règlement Local de Publicité** sur le territoire de la commune de Sainte-Rose ;

2) De lancer la première phase du RLP à savoir la réalisation d'un diagnostic qui permettra de faire un état des lieux précis et de définir des orientations ;

3) D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

4) De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Valide le principe de la mise en place d'un **Règlement Local de Publicité** sur le territoire de la commune de Sainte-Rose ;

2) Lance la première phase du RLP à savoir la réalisation d'un diagnostic qui permettra de faire un état des lieux précis et de définir des orientations ;

3) Inscrit les crédits nécessaires au budget ;

4) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°046/CM/2022/29/09**OBJET : «P'tite Reine des Laves» - Acquisition d'
vélos à assistance électrique Junior**

L'ouverture récente de l'**unique BIKE PARK** de la Réunion avec ses 25 km de pistes de plusieurs niveaux, a attiré une foule sur «LA 77»® et fait naître un engouement certain pour la pratique du vélo électrique sur le territoire de Sainte-Rose.

Dès lors, pour faire face à une demande familiale de plus en plus forte, il est indispensable pour «La P'tite Reine des Laves»® de se doter d'équipements supplémentaires à savoir :

- 3 vélos électriques juniors
- et 1 joélette à destination du public à mobilité réduite

Le Maire rappelle qu'il est impératif d'élargir notre offre pour rendre cette pratique accessible à tous d'une part et permettre la découverte la plus large possible des joyaux du «PAYS DES LAVES»®

Ainsi, il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'achat de :
 - 3 vélos électriques juniors
 - et 1 joélette à destination du public à mobilité réduite
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'achat de :
 - 3 vélos électriques juniors
 - et 1 joélette à destination du public à mobilité réduite
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°047/CM/2022/29/09**OBJET : Attribution de récompenses aux lauréats de
PAYS DES LAVES®**

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la fin de la crise sanitaire, la Ville réactive l'organisation du «Week-end Rouge Vert Bleu» au mois de décembre 2022.

Week-end durant lequel les visiteurs seront invités à découvrir des activités de pleine nature (visite de tunnels de laves, ballades en vélos électriques, parapente, parachute ascensionnel, randonnée pédestre, plongée, VTT, etc...) au «PAYS DES LAVES»®.

Pour cette session 2022, la Ville souhaite organiser la première «RANDO CLICK au Pays des Laves»® dont le principe, sera de découvrir des sites inédits correspondant aux photos qui leur seront soumises juste avant l'épreuve, et y faire un selfie de chaque site.

L'épreuve se déroulera dans un temps imparti.

Les conditions d'inscription et de participation seront disponibles sur la page Facebook «Sainte Rose Pays des Laves»®.

Le règlement de la «RANDO CLICK au Pays des Laves» sera remis aux participants au moment de leur inscription.

Le Maire informe le Conseil que la Ville souhaite attribuer une récompense aux 5 premiers de l'épreuve et propose d'offrir :

- Au premier, la somme de mille euros (1 000,00 €),
- Au second, la somme de cinq cent euros (500,00 €),
- Au troisième, la somme de trois cent euros (300,00 €),
- Au quatrième, la somme de deux cent euros (200,00 €),
- Et au cinquième, la somme de cent euros (100,00 €).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer une récompense aux 5 premiers de l'épreuve et de leur offrir les sommes citées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Attribue une récompense aux 5 premiers de l'épreuve et leur offre les sommes citées ci-dessus ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°048/CM/2022/29/09

**OBJET : Acquisition et portage du terrain section 192202
Approbation de la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°19 22 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE, la SEDRE et l'EPF Réunion**

L'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres et de toute personne publique en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement.

Dans le but de créer un accès supplémentaire à la partie Sud de la ZAC Centre-Ville, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AL numéro 528, représentant 435 m².

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention opérationnelle n°19 22 02 (en annexe) à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE, la SEDRE et l'EPFR en vue de l'acquisition et du portage de la parcelle sus désignée. Il est à noter que la commune a désigné la SEDRE, concessionnaire de la ZAC Centre-Ville, en qualité de repreneur du bien.

Les conditions financières de cette convention sont les suivantes :

- Durée du portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Destination : réalisation d'un accès supplémentaire pour la tranche Sud de la ZAC Centre-Ville.

Parcelle cadastrée AL 528 – Annexe financière 19 22 02

- Contenance cadastrale : 435 m²
- Prix d'achat par l'EPFR : 189 000,00 Euros au vu de l'avis des Domaines 2021 97419-86627 en date du 15 janvier 2022
- Frais financiers de portage : 4 252,50 Euros HT
- Coût d'intervention de l'EPF Réunion : Néant

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'acquisition foncière n°19 22 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE, la SEDRE et l'EPF Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention, ainsi que toute pièce ou document pouvant s'y rapporter.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la convention d'acquisition foncière n°19 22 02 à intervenir entre la commune de SAINTE-ROSE, la SEDRE et l'EPF Réunion ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20220929-CM_22_PV_DEL_CM-DE

- Autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que pouvant s'y rapporter.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°049/CM/2022/29/09**OBJET : Modification de la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021 - Gestion de l'effectif communal d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

Le Conseil municipal dans sa séance en date du 17 novembre 2021, a délibéré sur la création d'emplois non permanents sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale, autorisant le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le 1^{er} mars 2022, le Code général de la fonction publique est entré en vigueur abrogeant ainsi la loi du 26 janvier 1984, base sur laquelle avait été prise la décision de création des emplois non permanents au sein de la collectivité.

Il convient de ce fait de modifier le fondement juridique de la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021. Le recrutement des agents non permanents se fera en vertu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021. Les dépenses correspondant à la prise en charge des 45 emplois non permanents à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ont été inscrites au chapitre 012 du budget primitif des exercices 2021 et 2022.

Le Maire propose donc au Conseil municipal :

- De modifier la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021,
- De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Modifie la décision N°084/CM/2021/17/11 du 17 novembre 2021,
- Habilite le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°050/CM/2022/29/09**OBJET : Création d'un poste de Chargé(e) du développement
Emplois permanents**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Chargé(e) du développement touristique dans le cadre d'emploi d'animateur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Chargé(e) du développement touristique dans le grade d'animateur territorial principal de 2ème classe à temps complet pour mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire, et expose qu'il est nécessaire de créer ce poste afin :

- De participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique ;
- D'accompagner des acteurs et ingénierie des projets ;
- De développer et animer des partenariats et des réseaux professionnels.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de (grade de l'emploi créé – sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° "absence de cadre d'emplois" : indiquer IB + IM).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création d'un poste de Chargé(e) du développement touristique,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°051/CM/2022/29/09**OBJET : Création de 2 postes d'Agent de Surveillance
(A. S. V. P.) - Emplois permanents**

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) dans le cadre d'emploi d'Adjoint Technique ou Administratif, en raison d'un nouveau besoin ;

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) dans les grades d'adjoint technique ou d'adjoint administratif à temps complet et expose qu'il est nécessaire de créer ces 2 postes afin de :

- Surveiller et relever les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules ainsi que l'affichage du certificat d'assurance ;

- Relever les infractions au Code de la santé publique (propreté des voies et des espaces publics ...) ;

- Participer à des missions de prévention et de protection sur la voie publique et aux abords des établissements scolaires, des autres bâtiments et lieux publics ;

- Assurer une relation d'assistance et de proximité avec la population ;

- Surveiller les voies publiques :

· Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnement interdits des véhicules (Art. L.130-4 et R. 130-4 du Code de la route) ;

· Constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs ;

· Constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule (Art. 211-21 du Code des assurances) ;

· Constater les occupations illégales et abusives du domaine public et du domaine public maritime ;

· Constater les contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et des espaces publics (Art. L.1312-1 du Code de la santé publique) ;

· Rechercher et constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits de voisinage (Art. 2 du décret N°95-409 du 18 avril 1995).

- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics :

- Participer à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires ;
- Assurer une relation d'assistance et de proximité avec la population.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de (grade de l'emploi créé – sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° "absence de cadre d'emplois" : indiquer IB + IM).

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De valider la création des 2 postes d'Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide la création des 2 postes d'Agent de surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°052/CM/2022/29/09**OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs et emplois**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ou des établissements.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pour rappel, vous trouverez en annexe la structure du personnel pour l'année 2021.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver les tableaux des effectifs.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les tableaux des effectifs joints en annexes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
 Reçu en préfecture le 06/10/2022
 Affiché le 
 ID : 974-219740198-20220929-CM_22_PV_DEL_CM-DE

AGENTS PERMANENTS 2021

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTE	*TC	*TNC	POSTE à POURVOIR
MÉDICO-SOCIALE	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	0	
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	10	0	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial	13	12	1	3
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4	4	0	
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	4	4	0	
	Adjoint territorial d'animation	0	0	0	
	Rédacteur	1	1	0	
	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab.	1	1	0	
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	6	6	0	
	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	4	4	0	
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	
	Coordonnateur Cybercase	1	1	0	
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	
	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	2	2	0	
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	0	
	Bibliothécaire territorial	1	1	0	
SPORTIVE	Opérateur A.P.S.	1	1	0	
	Opérateur A.P.S. qualifié	1	1	0	
POLICIERE	Garde champêtre chef principal	1	1	0	
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	38	38	0	2
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	3	3	0	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	8	8	0	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	5	5	0	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	13	13	0	
	Agent de maîtrise	1	1	0	
	Agent de maîtrise principal	2	2	0	
		123	122	1	5

ANNEXE 2**AGENTS PERMANENTS 2022**

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	POSTES A POURVOIR
Administrative	Adjoint administratif territorial	13	12	1	
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	3		1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	5	5		
	Rédacteur	1	1		
	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab.	1	1		
Animation	Adjoint territorial d'animation	9	9		
	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	4	4		4
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1		1
	Animateur territorial principal de 2ème classe	1	1		1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	2	2		
	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	0	0		2
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1	1		
	Bibliothécaire territorial	1	1		
Médico-Sociale	Assistant socio-éducatif	1	1		
	Agent spécialisé de 1ème classe des écoles maternelles	1	1		1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	11	9	2	
Police municipale	Garde champêtre chef principal	1	1		
Sportive	Opérateur A.P.S. qualifié	2	2		
Technique	Adjoint technique territorial	46	46		
	Adjoint technique territorial de 1ère classe	3	3		3
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	1		7
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	6		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	13	13		
	Agent de maîtrise	1	1		
	Agent de maîtrise principal	2	2		
		130	127	3	20

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 974-219740198-20220929-CM_22_PV_DEL_CM-DE

AGENTS NON PERMANENTS 2022

CAISSE DES ECOLES					
FILIERES	EMPLOIS - GRADES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	POSTES A POURVOIR
Emplois communaux	Agent de surface	3		3	
	Agent de restauration	10		10	
	Agent polyvalent	3		3	
Médico-Sociale	Agent spécialisé des écoles NT	7		7	
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1		
		24	1	23	0

CCAS					
FILIERES	EMPLOIS - GRADES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	POSTES A POURVOIR
Administrative	Adjoint administratif territorial	1	1		
Technique	Chef d'équipe	1	1		
	Technicien principal de 2ème classe	1	1		
		3	3	0	0

VILLE					
FILIERES	EMPLOIS - GRADES	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	POSTES A POURVOIR
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1		
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	2	2		
	Attaché territorial	0			1
	Collaborateur de Cabinet	1		1	
	Rédacteur	1	1		1
	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2		
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1		
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1		
Culturelle	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	1		
Emplois communaux	Agent de surface	2		2	
Médico-Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	1	1		
Sportive	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	1	1		
Technique	Adjoint technique territorial	23	9	14	2
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	6	6		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2		
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe NT	1	1		
	Technicien principal de 1ère classe	3	3		
	Technicien principal de 2ème classe	1	1		
	Ingénieur principal	1	1		
		51	34	17	4

AFFAIRE N°053/CM/2022/29/09**OBJET : Rapport de l'administrateur représentant l'as
SEMAC (article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Rapporteur rappelle que la commune est actionnaire de la SEMAC, à hauteur de 340 actions.

Cette part de capital ne lui permettant pas de disposer directement d'un siège d'administrateur, la commune est regroupée avec d'autres collectivités au sein d'une assemblée spéciale, prévue par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Cette assemblée spéciale a, conformément aux dispositions du CGCT, désigné un administrateur qui en représente collectivement les membres.

Le Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du Conseil d'administration, l'assemblée délibérante devant se prononcer sur ce rapport, qui porte notamment sur les modifications qui ont pu être apportées aux statuts de la société.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Le rapporteur rappelle que l'assemblée spéciale est représentée au Conseil d'administration de la SEMAC par la commune de la Sainte-Rose dont le représentant est Monsieur Jean-Yves PERIBE. Son rapport a été présenté à l'assemblée spéciale du 01 septembre 2022.

Conformément à la loi, ce rapport a été communiqué aux organes délibérants de chaque collectivité membre de l'assemblée aux fins prévues par le texte susvisé, par le Président de l'assemblée spéciale.

Il convient à présent que le conseil municipal se prononce sur ce document.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Ce rapport ne suscite pas d'observations.

- Vu, le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles R. 1524-2 et L. 1524-5 ;

- Vu le rapport présenté à l'assemblée spéciale de la SEMAC par Monsieur Jean-Yves PERIBE de la commune de Sainte-Rose, représentant ladite assemblée spéciale auprès du conseil d'administration de la société, et communiqué à la Commune par le Président de ladite assemblée ;

- Lui donne acte de cette communication ;
- Déclare avoir pris connaissance de ses termes ;
- En prend acte sans observations.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°054/CM/2022/29/09**OBJET : Rapport de gestion du Conseil d'administration générale de la SPL HORIZON pour l'exercice 2021**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°71/CM/2013 en date du 21 novembre 2013, la commune de Sainte-Rose a approuvé l'adhésion à la SPL HORIZON.

La SPL HORIZON accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre des projets visant à une autonomie énergétique en 2030.

Elle assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L 211-3-1 du Code de l'Énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L 211-5-1 du Code de l'Énergie).

Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à la modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant «Agence Régionale de l'Environnement et Agence de l'Énergie et du Climat».

En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2021.

Conformément à la loi, le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale pour l'exercice 2021 a été communiqué aux organes délibérants de chaque collectivité membre de la SPL HORIZON.

Il convient à présent que le Conseil municipal se prononce sur le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale pour l'exercice 2021.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Se prononce favorablement sur le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la SPL HORIZON pour l'exercice 2021.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°055/CM/2022/29/09**OBJET : Sortie de l'actif de matériels sportifs communaux**

La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine pour tenir compte des entrées et sorties des matériels sportifs communaux.

Comme chaque année, il apparaît que certains matériels doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où ils sont complètement obsolètes.

Il s'agit des matériels sportifs suivants :

1) Matériels de musculation

DESIGNATION	MARQUE/MODELE	NUMERO DE SERIE	QUANTITE
Vélo musculation	Spider Pro	NC	2
Vélo elliptique	Spirit XE 195	NC	1
Chaise romaine	Body Solid	#MSSTKR0803	1

2) Tapis de sol

DESIGNATION	TYPE	DIMENSIONS	QUANTITE
Tatamis	Tapis	200 x 100 cm	122

Aussi, le Maire propose au Conseil :

- De mettre en vente les matériels sportifs dont les listes figurent ci-dessus de gré à gré ;
- De faire un don aux associations ;
- De mettre au rebut et détruire les matériels qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- De les retirer de l'actif communal ;

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Met en vente les matériels sportifs dont les listes figurent ci-dessus de gré à gré ;
- Fait un don aux associations ;
- Met au rebut et détruit les matériels qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- Retire les matériels sportifs de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°056/CM/2022/29/09

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire déléguations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle qu'en application des articles des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a prise en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°75 en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, le Maire a pris le certificat administratif suivant :

- Certificat administratif N°12/2022 en date du 18 juillet 2022 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération «Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose».

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du compte rendu de la décision ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°057/CM/2022/29/09

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association «Dort Jamais Aide Nout Nation» (DJANN) pour l'année 2022

Le Maire expose au Conseil le projet présenté par l'association ainsi que la contribution financière de 1 500 € pour la concrétisation de leur projet.

Présentation du projet :

Afin de soutenir et développer les liens entre la commune de Sainte-Rose et Madagascar, l'association «Dort Jamais Aide Nout Nation» (DJANN), souhaiterait concrétiser un projet d'échange culturel et sportif.

Par le biais de la commune urbaine de TOAMASINA1, l'association UEM ATSIANANA a convié l'association DJANN à un festival culturel qui se tiendra du 08 au 16 octobre 2022.

Ce moment d'échange sera l'occasion de partager les différentes richesses culturelles de chacun et ainsi de créer et de solidifier les liens entre les deux structures.

Par conséquent le Maire propose au Conseil municipal :

1) D'attribuer à l'association «Dort Jamais Aide Nout Nation» (DJANN) une subvention d'un montant de 1 500 € pour la mise en œuvre de ce projet ;

2) D'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur PAYET Alex a quitté la salle, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) Attribue à l'association «Dort Jamais Aide Nout Nation» (DJANN) une subvention d'un montant de 1 500 € pour la mise en œuvre de ce projet ;

2) Autorise le Maire à signer toutes pièces ou tous actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°058/CM/2022/29/09

**OBJET : Renouvellement de l'opération «Chèque-carburant»
Versement d'un chèque-carburant annuel aux résidents de Sainte-Rose,
salariés à l'extérieur de la commune**

Le Maire rappelle que la Ville a réussi le pari de mettre en place et d'attribuer aux Sainte-Rosiennes et aux Sainte-Rosiens salariés travaillant à l'extérieur de la Ville un chèque-carburant annuel en 2021. La Ville souhaite renouveler cette opération en 2022.

La question du pouvoir d'achat reste un problème récurrent qui est à l'origine de nombreuses crises sociales majeures ces dernières années.

De nombreuses familles réunionnaises ont des difficultés à «joindre les deux bouts» chaque mois.

Ce constat est conforté par les chiffres officiels de l'INSEE, qui indiquent que la commune de Sainte-Rose fait partie des communes où l'exclusion et la pauvreté frappent le plus durement.

Les déséquilibres dans l'aménagement du territoire aggravent les handicaps lourds que notre ruralité doit affronter :

- Éloignement des bassins d'emplois,
- Des sites de formation et d'apprentissage,
- Des institutions qui rythment la vie au quotidien,
- La faiblesse des réseaux de transport collectif.

Fort de l'intérêt suscité par cette opération ces deux dernières années, le Maire propose de réitérer celle-ci et de créer à nouveau une ligne budgétaire de 100 000,00 € affectée au «Chèque-carburant annuel 2022».

Elle sera utilisée en décembre 2022 selon les critères inchangés pour les bénéficiaires potentiels comme rappelés ci-dessous :

- Être **résident** à Sainte-Rose,
- Utiliser son **propre véhicule** pour se déplacer sur son lieu de travail,
- Travailler à **plus de 30 kms** de la commune aller/retour (de mairie à mairie),
- Percevoir un **salaire moyen/mensuel** inférieur ou égal à 2 000 € net,
- Fixer le **montant plafond** du chèque-carburant annuel à 300 €.

Cette mesure s'inscrit dans la politique de solidarité, de proximité engagée par la majorité municipale. Elle doit jouer pleinement son rôle d'**AMORTISSEUR du pouvoir d'achat** en cas d'augmentation du prix de carburant ou une **CONTRIBUTION AU POUVOIR D'ACHAT** dans le cas contraire.

Les inscriptions démarreront le 17 octobre 2022.

Le Maire demande au Conseil municipal de :

- Valider les critères cités ci-dessus,
- De l'autoriser à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide les critères cités ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

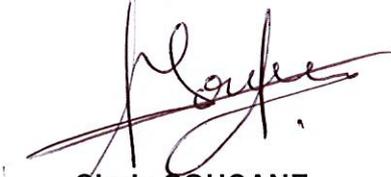
Contre : 00

Pour : 23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 H 45.

La secrétaire de séance,



Cindy SOUCANE

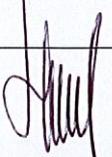
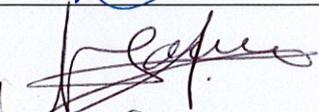
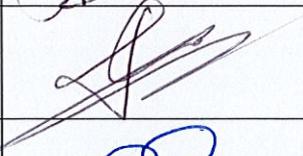
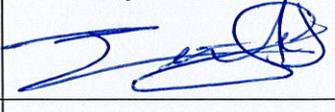
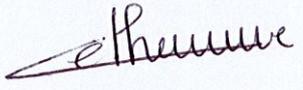
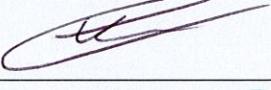
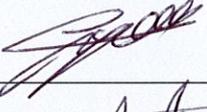
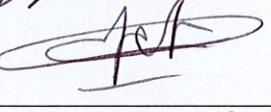
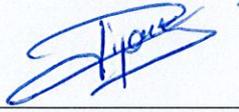
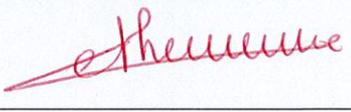
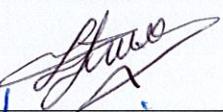
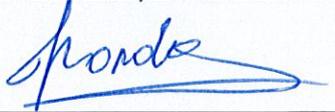


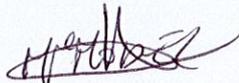
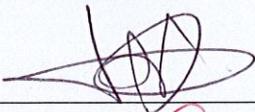
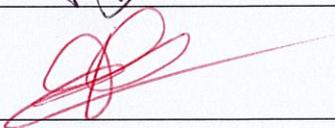
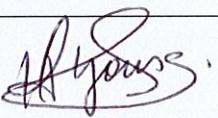
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
THAO-THION Jean-Yves	
BOULEVARD Marie Géraldine	
PERIBE Jean Yves Jimmy	
K/BIDI Catherine	
CLAIN Dominique	
MOULOUMA Marie Pierre	
GIGAN Ruppert Jean Bernard	
VOLTAIRE Marie Geneviève	
DIJOUX Kevin Jean David	
JACALAS Fabienne Marie Stellie	
SOUCANE Henri Georges Marie	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

DIOM TIME Marcel Joseph Alin	
ABLANCOURT Ludovic	
LEBRETON Henriette Valérie épouse MOREL	
CAÏLA Jean Gabriel	
PAYET Alex	
BARRET Marie Daniella épouse RIVIERE	
IBAO Jean Hugues	
MAMINDY-PAJANY Joseph Bruno	
DIJOUX Henriette Marie Alice	
ALMAS Anndou Daniel	
REBOUL Josine	
LUSINIER Jean Denis	
NAZE Marie Adeline	
HOARAU Sully	